

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE 2010

Règlement du 28 avril 1992 modifié le 14.12.2009

La Commune de Saint Médard d'Aunis met à la disposition des sociétés, organismes, associations, particuliers, la salle polyvalente dans les conditions énumérées ci-dessous :

1 - RESERVATION

Elle devra être faite par écrit, au secrétariat de Mairie sur un imprimé remis par la Mairie.

Une réponse écrite sous huitaine confirmera la location.

Un acompte de 50 % du montant en vigueur (lors de la réservation) sera versé sous huitaine après confirmation de la réservation.

L'absence de paiement de cet acompte dans les délais prescrits entraînera l'annulation de la réservation.

Une attestation d'assurance « RC occupation de salle », en cours de validité, sera produite.

2- TARIF DE LOCATION

Le tarif définitif de la location sera celui en vigueur voté par le Conseil Municipal, l'année civile de la manifestation .

Le montant de la location sera payé avant la remise des clés et l'acompte versé lors de la réservation sera déduit .

A -Usagers de la commune	1 jour	2 jours
ASSOCIATIONS		
A1 – Manifestations à but non lucratif	37	53
A2 - Manifestations à but lucratif	100	160
A3 – Entraînement, match en compétition assemblée générale	Gratuit	Gratuit
A4 - Réveillons de Noël et St Sylvestre	262	380
A4-1 – Même observation que l'alinéa A5-1		
INDIVIDUELS		
A5 – Fêtes privées	132	190
A5-1 – Location exceptionnelle du vendredi en soirée (sous réserve de l'accord du Maire) à partir de 20 H	Forfait de 20	
A6 - Réveillons de Noël et St Sylvestre	262	380
A6-1 – Même observation que l'alinéa A5-1		
B - Usagers hors commune		
ASSOCIATIONS		
B1 – Manifestations à but non lucratif	100	160
B2 - Manifestations à but lucratif	190	295
B2-1 – Location exceptionnelles du vendredi en soirée (sous réserve de l'accord du Maire) à partir de 20 H		
B3 - Réveillons de Noël et St Sylvestre	315	420
B3-1 – Même observation que l'alinéa B2-1		
INDIVIDUELS		
B4 – Fêtes privées	242	326
B4-1 – Même observation que l'alinéa B2-1		
B5 - Réveillons de Noël et St Sylvestre	315	420
B5-1 – Même observation que l'alinéa B2-1		
C - Annulation de la réservation		
L'acompte versé lors de la réservation restera acquis à la commune en cas d'annulation dans un délai inférieur à trois mois par rapport à la date de la manifestation .		

3 - CAUTION

une caution de 650 € sera versée par l'organisateur lors de la signature de la convention pour garantir les éventuels dommages.

4 - CHAUFFAGE

Un forfait de 75 € sera demandé à tout loueur pour usage du chauffage par jour de location

5 - SCENE

Un forfait de 30 € sera demandé pour montage et démontage.

6 - CHARGES INCOMBANT A TOUT UTILISATEUR

- Nettoyage de la grande salle, des sanitaires et de la buvette,
- Rangement du matériel utilisé,
- La salle et les annexes seront rendues dans l'état ou elles ont été prises. Le tout devant être effectué dans les 24 heures
- Pour certains cas particuliers, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Maire, en accord avec l'organisateur lors de la réservation.

7 - ETAT DES LIEUX

Il sera effectué par les deux parties lors des locations à titre onéreux, au moment de la remise et de la restitution des clés.

Toutes les dégradations constatées (extérieures ou intérieures) seront réparées par la Commune à la charge du preneur.

8 - L'ORGANISATEUR S'ENGAGE :

- à ne pas recevoir plus de 600 personnes,
- à laisser dégagées les issues de secours pour permettre une évacuation rapide,
- à interdire tout stationnement devant la salle et les issues de secours,
- à ne modifier sous aucun prétexte les installations électriques. (Vérifier la conformité du voltage et de l'intensité des appareils divers avant leur branchement sur les prises existantes),
- à n'utiliser aucun appareil de chauffage d'appoint.
- à n'utiliser une éventuelle décoration qu'avec des matériaux non dangereux en cas d'incendie,
- à couvrir sa responsabilité civile par une assurance appropriée,
- à ne pas passer de produits nocifs sur les revêtements,
- à prévenir d'urgence, en cas d'incident grave Gendarmerie et/ou Pompiers

En cas d'utilisation abusive, dégradations, graffiti, saleté, désordres, caractérisés, le Conseil Municipal pourra décider la suspension provisoire ou définitive de l'utilisation des locaux pour les responsables de l'organisation en cause.

9 - RESTRICTIONS

Les activités risquant de créer des dommages matériels à la salle sont INTERDITES.

- Tous les entraînements ou démonstrations utilisant patins à roulettes, planches à roulettes, chariot, seront soumis à l'autorisation du maire.

10 - REMISE ET RESTITUTION DES CLES

Les clés de la salle et des annexes seront remises la veille ou l'avant-veille (week-end) et seront restituées dès le lendemain ou le lundi (week-end) à 8 H.

Avant la remise des clés, l'agent communal prendra connaissance de la convention signée par le Maire ou son mandataire.